

CONDITIONS COMMERCIALES

Sauf stipulation expresse dans le corps des documents commerciaux (devis, prise de commande, factures) émanant de la SASU JTCOM, ceux-ci sont établis dans les conditions suivantes :

1. Les conditions ci-après priment sur les conditions générales d'achat éventuelles du client
2. Les prix sont fermes.
3. Les prix s'entendent « départ usine ».
4. Les prix sont valables pour une durée de 30 jours à compter de la signature par la SASU JTCOM.
5. Les prix s'entendent pour un règlement sous trente jours calendaires exclusivement à compter de la livraison des travaux commandés .
6. La première commande est obligatoirement payable à la commande par virement exclusivement
7. En cas de paiement anticipé il est accordé une ristourne de UN pour cent pour paiement sous huit jours à réception de la facture.
8. Le débiteur professionnel des sommes dues, qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ (art.D.441-5 du Code de commerce). Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire sur justification (art.L.441-6 alinéa 12 du Code de commerce).
9. Les intérêts de retard applicables 30 jours après l'émission de la facture sont, sur le montant TTC de la facture due, de trois fois le taux d'intérêt de la BCE majoré de 10points (cf Article L441-6 alinéa 11 du Code de Commerce.
10. Les travaux sont réalisés en tenant compte de contraintes qui sont portées dans le devis. Les contraintes qui ne seraient pas portées dans celui-ci sont réputées exclues.
11. Les délais de réalisation des travaux partent à compter de la réception du fichier informatique conforme à nos standards. Ils intègrent un délai de trois jours pour la fourniture des BAT.
12. L'accord sur BAT engage le client. Cette signature portant acceptation du BAT, ou un message électronique de portée équivalente, emporte l'acceptation de la réalisation des travaux. En cas de découverte d'anomalie une fois les travaux réalisés, la responsabilité de SASU JTCOM est totalité dérogée et le paiement de ceux-ci sera de droit.
13. Le refus par le client d'un BAT entraîne obligatoirement la prolongation d'au moins trois jours des délais contractuels.
14. La réalisation de quatre BAT ou plus sera facturée. Il sera alors facturé de droit le temps effectif passé à réaliser le quatrième BAT et les suivants, à nos conditions en vigueur.
15. Les délais portés sur le devis prennent en compte une journée de délai d'acceptation par BAT présenté au client. En cas de délai d'acceptation supérieur, ceux-ci viennent s'ajouter au délai contractuel.
16. SASU JTCOM se réserve tous droits de sous-traiter tout ou partie de la commande, tout en en conservant l'entière responsabilité contractuelle.
17. SASU JTCOM se réserve le droit de fournir une prestation différente de celle prévue, sous réserve qu'elle soit de qualité, durabilité, apparence au moins équivalente à celles prévues sur le devis, ceci pour tenir compte de difficultés d'approvisionnement, délais, difficultés techniques ou humaines non prévisibles lors de l'établissement du devis.
18. Les délais de garantie des travaux sont de un an à compter de la date de livraison ou de mise à disposition dans nos locaux de la commande.
19. SASU JTCOM ne garantit que ses propres travaux (et ceux qu'elle sous-traite le cas échéant), à l'exclusion des conséquences de travaux ultérieurs par le client sur ou à partir de ces réalisations. En particulier les travaux de pose ou transformation effectués par le client ou ses préposés ou ses sous-traitants sont censés être effectués par du personnel qualifié connaissant parfaitement les produits et leurs contraintes.
20. La responsabilité de SASU JTCOM ne peut être recherchée qu'à hauteur du montant des travaux qui lui sont confiés. En particulier, tout retard, toute malfaçon, toute détérioration de supports confiés, toute perte d'exploitation, ..., sont exclus en responsabilité. En règle générale, la responsabilité de JTCOM se limite au remplacement des visuels commandés à l'exclusion de toute autre indemnité.
21. Le transport est effectué aux risques et périls du destinataire ; à ce titre il ne saurait être recherché une responsabilité quelconque de SASU JTCOM dans la perte, le retard, les dommages aux articles envoyés, pour refuser le règlement de tout ou partie des prestations de SASU JTCOM, à charge pour le client d'agir auprès du transporteur pour en obtenir la dite réparation.
22. Le client a la pleine et entière responsabilité des images qu'il donne ordre à SASU JTCOM de reproduire. Il est réputé être propriétaire de tous les droits sur celles-ci et accepte totalement sa responsabilité en tant que donneur d'ordre en la matière envers SASU JTCOM.
23. Les commandes sont effectuées sur des matériaux ou matériels de la fourniture de SASU JTCOM, à charge pour elle de prévoir dans ses prix les éventuels aléas de fabrication et garde. Dans le cas où le client fournirait tout ou partie de ceux-ci, il est expressément convenu que SASU JTCOM est totalement dégagé de toute responsabilité. En particulier, les dégradations, erreurs, pertes, oublis, vols pouvant affecter ces fournitures du client ne sauraient faire l'objet de demande d'indemnisation de la part du client.
24. Les commandes dont le montant est inférieur à 450€HT se verront appliquer un forfait de 45€HT pour frais de traitement. Les commandes d'un montant supérieur se verront appliquer les frais réels de transport. Ces dispositions sont exclusives de toute demande transport spécifique.
25. **Missions de conseil et expertise**
 - a. Dans le cadre des missions de ce type, SASU JTCOM a une obligation de moyens, ceux-ci étant nominatifs pour les personnels
 - b. Ces moyens ne sauraient être différents de ceux portés dans l'offre acceptée par le client
 - c. Les moyens désignés s'entendent hors secretariat qui n'est pas nominatif mais inclus dans le coût global
 - d. Les objectifs sont ceux portés dans le devis
 - e. Les délais de fourniture de rapport indiqués sont ceux normalement prévisibles
 - f. Le chiffrage ne tient pas compte des coûts éventuels de déplacements, base de données, et en général de tout frais qui s'évererait nécessaire à la réalisation de la mission; ceux-ci feront, le cas échéant, l'objet d'une demande d'acceptation préalable auprès du client. Ils seront avancés au fur et à mesure de leur mise en oeuvre, JTCOM ne faisant aucune avance à ce titre.
26. L'acceptation d'un devis porte acceptation pleine et entière des présentes conditions.

SASU JTCOM Capital de 1000€ siège social 12 Allée des Primevères, 54840 VELAIN EN HAYE – France – Siret 789 119 542 00015 -- RCS NANCY 789 119 542 -- N°TVA FR 15 789 119 542 -- CODE APE 4690Z

Conditions générales version 02/11/2016